



Sinistre habitation - inondation catastrophe naturelle

Par Nessler

Bonjour,

J'ai un studio à destination locative localisé à Nîmes, qui a été inondé en septembre 2021 et septembre 2022.

Lors du premier sinistre en Septembre 2021, l'assurance a pris en charge les dommages subis sur notre mobilier et les rénovations des murs intérieurs.

Nous avons également voté en Assemblée générale en Mars 2022 pour que des travaux soient effectués afin de prémunir au mieux contre les inondations, mais ces travaux n'ont été effectués qu'en Octobre 2022 car selon le syndic, l'artisan n'était pas disponible avant. Nous avons donc été à nouveau inondés en septembre 2022.

Nous avons eu une mauvaise prise en charge de notre assurance. Ils ne nous ont pas remboursé tout le mobilier (mentionné comme 'sinistre catastrophe naturelle').

Mais également, concernant les rénovations de nos murs intérieurs, ils ont "délégué" cette prise en charge à l'assurance de la copropriété, sous la qualification de "degats des eaux" et d'un montant inférieur à 1600 euros (les dommages ont été chiffrés par l'expert à 1597 euros....).

Nous sommes surpris de cette situation. Nous en avons informé notre assurance qui maintient que cette fois-ci, elle n'a pas à intervenir, et que c'est à l'assurance copropriété de le faire. En sachant que l'assurance copropriété est leur maison mère AXA.

Les 2 inondations en 2021 et 2022 à Nîmes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour catastrophe naturelle.

Je m'interroge donc pourquoi ils font intervenir l'assurance copropriété sur le motif de dégats des eaux pour mes parties privatives. Quels sont mes recours ?

Et au niveau des travaux, étant donné que le syndic vient de recevoir le montant de l'assurance copropriété, est ce que je peux leur demander de choisir moi-même l'artisan et qu'ils le réglent ?

Car quand je vois qu'ils ont mis 8 mois pour faire des travaux basiques, je m'inquiète des délais, en sachant que j'ai les traites de mon crédit à assumer chaque mois sur cet appartement.

Je vous remercie d'avance pour vos conseils.

Cordialement

Nessler

Par yapasdequoi

Bonjour

C'est votre assurance habitation qui doit vous indemniser selon votre contrat.

Qui est "ils" qui fait intervenir l'assurance de la copropriété ?

A savoir : tant que les supports ne sont pas secs, il est impossible de remettre en état, d'où le délai de 6 à 8 mois.

De plus la crise actuelle cause des retards dans la plupart des corps de métiers.

Par Nessler

Bonjour,

Merci pour votre retour. Concernant "ils", il s'agit de notre assurance.

Cordialement

Par yapasdequoi

Mais ceci n'est pas la raison du retard. Votre assureur vous indemnise selon votre contrat puis se retourne vers les potentiels responsables du sinistre.
Tout est normal.